

**DEPARTEMENT
du HAUT-RHIN**

ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH



Nombre de membres dont le Conseil
Municipal doit être composé : 29.

Nombre de Conseillers en fonction : 29.

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 26

**Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ALTKIRCH
du Lundi 27 avril 2026 à 19h30**

Salle de Séances de la Mairie 68134 ALTKIRCH

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'ALTKIRCH à ALTKIRCH, après convocation légale en date du 14 avril 2026, affichée en Mairie le 14 avril 2026.

Etaient présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Madame Isabelle PI, Maire

**Les membres du Conseil Municipal,
Présents : 27.**

Madame Isabelle PI, Maire, Monsieur Agatino MAVILLA, Adjoint, Madame Sophie LOTH, Adjointe, Monsieur Didier FORT, Adjoint, Madame Anne ZELLER, Adjointe, Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint, Madame Pauline BENZ, Adjointe, Monsieur Bertrand REECHT, Adjoint, Monsieur Pascal GARCIA, Conseiller Municipal Délégué, Madame Ayfer GUL, Conseillère Municipale Déléguée, Monsieur Christophe DUVAL, Conseiller Municipal Délégué, Madame Stefania LORENZI, Conseillère Municipale Déléguée, Monsieur Mickaël REINHART, Madame Fabienne SPRENGER, Monsieur Serge LOTH, Madame Caroline KRAFFT, Monsieur Frédéric JACQUOT, Madame Annick MUNCH, Madame Nathalie REINHART-VINCENT, Monsieur Jérôme ETCHENIQUE, Madame Sandrine GAUTHERAT, Monsieur Brice CAPDET, Monsieur Nicolas JANDER, Madame Estelle SIEVERT, Monsieur Fabien ITTY, Madame Claudine CHIAVUS et Monsieur Aziz DERBAL.

Excusés : 02 dont 02 procurations.

Madame Gaëlle ZIMMERMANN, Première Adjointe, ayant donné procuration à Madame Isabelle PI, Maire, et Monsieur Gilbert CAMILATTO, ayant donné procuration à Monsieur Serge LOTH.

Absent : 0.

Participant :

Mme Véronique AUFDERBRUCK-COZETTE, Directrice Générale des Services, et Mme Valérie PEREIRA, Directrice Administrative et Financière.

Presse : DNA, L'ALSACE

Ordre du Jour

- I. Désignation du Secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2026.
- III. Délégations de compétences du Conseil Municipal à Madame le Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- IV. Personnel.
 - 1) Modification du Tableau des effectifs.
 - 2) Passation d'un contrat d'un vacataire pour la soirée du 13 juillet 2026.
 - 3) Création des emplois non permanents pour la période estivale 2026.
 - 4) Piscine Municipale : Recrutement de 10 vacataires (maîtres-nageurs).
- V. Finances.
 - 1) Approbation des Subventions au profit des Associations.
 - 2) Approbation de la Subvention au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
 - 3) Vote des taux d'imposition 2026.
 - 4) Modification des autorisations de programme et d'autorisations d'engagement.
 - 5) Approbation du Budget Primitif 2026.
- VI. Formation et Composition des Commissions Municipales.
 - 1) Election des membres au sein des différentes Commissions Municipales.
- VII. Election des Délégués du Conseil Municipal appelés à siéger dans les différents organismes.
 - 1) Communales :
 - 1.1) à l'Office Municipal des Sports,
 - 1.2) à la Commission Communale des Impôts Directs,
 - 1.3) à la Commission Communale Consultative de la Chasse,
 - 1.4) à l'Association des Communes Forestières,
 - 1.5) au Comité Social Territorial,
 - 1.6) aux Conseils d'Ecole des Ecoles Maternelles et Primaires.
 - 2) Intercommunales :
 - 2.1) au Comité du Syndicat de Territoire d'Energie Alsace,
 - 2.2) au Comité du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la Région d'Altkirch,
 - 2.3) au Comité du Syndicat des Affaires Scolaires d'Altkirch (SIASA).
 - 2.4) au Syndicat Mixte de l'III,
 - 2.5) à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
 - 2.6) au Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigades Vertes),
 - 2.7) à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – Agence Départementale Technique. (ADAUHR-ATD),
 - 3) Autres :
 - 3.1) aux Conseils d'Administration du Lycée et du Collège,
 - 3.2) au Comité de Direction de l'Association pour l'Information et l'Orientation des Jeunes,
 - 3.3) au Conseil de Fabrique,
 - 3.4) à la Commission Locale d'Information et de Surveillance - Société HOLCIM,
 - 3.5) au Conseil d'Administration du Centre Médico-Psycho Pédagogique du Centre Médico-Psycho Pédagogique (CMPP),
 - 3.6) au CNAS.
- VIII. Communication.

Madame le Maire aborde ses propos liminaires :

“ Cher (e)s Collègues,

Le Conseil de ce soir s'ouvre sur une triste nouvelle. En effet, Madame Marie-Pierre EILER nous a quittés le 16 avril à l'âge de 78 ans. Marie-Pierre a été Conseillère Municipale de 2008 à 2017, et elle a été membre (entre autres) de la Commission des Affaires Scolaires que je présidais à l'époque.

Nous n'avions pas été élus sur la même liste, mais durant 9 années, nous avons travaillé main dans la main pour faire avancer de grands projets qui concernaient l'enfance, la petite enfance et la jeunesse.

Elle avait un fort caractère et des idées parfois bien arrêtées, mais fondait toujours ses choix sur l'intérêt général et j'ai eu énormément de plaisir à travailler avec elle.

Je souhaite ce soir lui rendre hommage et propose que nous nous levions, afin de faire une minute de silence en sa mémoire.

Je souhaite remercier ce soir tous nos agents, élus et anciens élus qui ont travaillés de concert pour que la cérémonie de la Journée des victimes de la Déportation soit magnifique hier matin. Elle était très émouvante et je n'ai eu que des compliments. Je rends donc à César ce qui est à César. Merci à tous.

Nous pouvons maintenant passer à notre ordre du jour, qui est très technique ce soir, mais nécessaire au bon fonctionnement de notre Conseil Municipal en ce début de mandat :

Tout d'abord, nous allons voter les délégations classiques consenties au Maire en ce début de mandat. Ceci permettra d'éviter de traiter un grand nombre d'affaires courantes durant les Conseils Municipaux à venir, et d'utiliser ces délégations en cas d'urgence. A chaque fois, il y aura un point d'information fait en Conseil Municipal.

Nous constituerons ensuite nos commissions de travail, nous nommerons les délégués à différentes instances et le Budget Primitif nous sera présenté.”

POINT 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Madame Valérie PEREIRA, Directrice Administrative et Financière, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2026.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 3. DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence de Madame le Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour elle d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23. Ce n'est que dans le cas où la

délibération du Conseil Municipal relative à ces délégations d'attributions l'y autoriserait, que Madame le Maire pourrait les **subdéléguer à un adjoint**, en application de l'article L 2122-18.

De même, **l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement de Madame le Maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions**, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal (sauf nouvelle délibération du Conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées à Madame le Maire, durant l'absence ou l'empêchement de cette dernière).

Le Conseil Municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L 2122-22, s'il désire confier à Madame le Maire l'ensemble de ces matières. Il doit, en effet, conformément aux dispositions de cet article fixer les limites des délégations données à Madame le Maire.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer à Madame le Maire certaines attributions de cette assemblée, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° De fixer dans les limites fixées par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; dans la mesure où cette augmentation ne dépasse pas 3% par an. S'agissant de nouveaux tarifs, ils devront être fixés par le conseil municipal.

3° De procéder dans les limites de 1.500.000 euros par an à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les limites suivantes : toutes procédures mises en œuvre, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, lorsque le montant est inférieur à 500.000 euros hors taxes. Cette délégation s'étend à la signature des avenants, des décisions de poursuivre et à l'exécution financière des contrats, dans la limite du montant autorisé.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros dont la commune serait délégataire par la Communauté de Communes du Sundgau qui exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain en lieu et place des communes mais peut subdéléguer ce droit ponctuellement à ses communes membres conformément à sa délibération en vigueur.
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- En première instance, à hauteur d'appel, et au besoin en cassation,
 - En demande et en défense,
 - Par voie d'action ou par voie d'exception,
 - En procédure d'urgence,
 - En procédure au fond,
 - Devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, ainsi que devant le tribunal des conflits,
 - De porter plainte et se constituer partie civile au nom de la commune dans les affaires pénales sans restriction,
 - De choisir et mandater l'avocat de son choix pour défendre les intérêts de la Ville
 - De transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 euros ;
- 18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 1.000.000 euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; Droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet

d'aménagement commercial, situés à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité institué par délibération.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500.000 € par année civile et sous réserve des crédits inscrits au Budget ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions, aides ou concours financiers destinés au financement des projets, opérations ou actions communales, et d'accomplir à cet effet tout acte nécessaire à l'instruction et au suivi des dossiers.

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret qui s'élève à 100 euros. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Lorsque Madame le Maire est absente ou empêchée, la suppléance portant délégation de pouvoirs revient à la 1^{ère} adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIE les délégations énumérées ci-dessus à Madame le Maire,

AUTORISE Madame le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

DECIDE, en cas d'empêchement de Madame le Maire, que ces délégations soient confiées à Madame Gaëlle ZIMMERMANN, Première Adjointe.

POINT 4. PERSONNEL.

4.1 Modification du Tableau des Effectifs.

- VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants,
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,
- VU** le tableau des effectifs,

Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'agit de :

- La création d'un emploi permanent d'agent de propreté/voirie relevant du grade d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35ème), à compter du 1er juillet 2026.
- La création d'un emploi permanent d'agent administratif au CTM relevant des grades d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) à compter du 1er septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le Tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création d'un emploi permanent d'agent de propreté/voirie relevant du grade d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35ème), à compter du 1er juillet 2026.
- Création d'un emploi permanent d'agent administratif au CTM relevant des grades d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) à compter du 1er septembre 2026.

4.2 Passation d'un contrat d'un vacataire pour la soirée du 13 juillet 2026.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

CONSIDERANT

- que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- exécution d'un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

- la nécessité de recruter un vacataire pour assurer le concert du 13 juillet 2026.

Madame le Maire propose de recruter un vacataire pour assurer le concert du 13 juillet 2026, sur la base d'un forfait brut de 254,-€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à recruter un vacataire du 13 au 14 juillet 2026,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 254,- €,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision. Un contrat sera émis sur les modalités votées lors de la séance du Conseil Municipal.

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget.

4.3 Création des emplois non permanents pour la période estivale 2026.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

VU le Budget communal,

CONSIDERANT

- que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture estivale de la piscine municipale, il y a lieu, de créer 16 emplois non permanents dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Monsieur HASCHER Adjoint, propose à l'Assemblée la création de :

- 03 emplois non permanents à temps non complet d'agents techniques polyvalents relevant du grade d'adjoint technique à la piscine (dont 1 poste 27,07/35ème ; 1 poste 23,38/35ème ,1 poste 29,53/35ème).
- un emploi non permanent à temps complet (35/35ème) d'un agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique à la piscine.
- 10 emplois non permanents à temps complet (35/35ème) d'agents techniques polyvalents relevant du grade d'adjoint technique au Centre Technique Municipal,
- un emploi non permanent à temps complet d'agent du patrimoine relevant du grade d'adjoint du patrimoine pour le Musée (35/35ème),
- un emploi non permanent à temps non complet d'agent du patrimoine relevant du grade d'adjoint du patrimoine pour le Musée (17,5/35ème).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, articles 64131 et 64138.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois non permanents pour la période estivale 2026, de la façon suivante :

- 03 emplois non permanents à temps non complet d'agents techniques polyvalents relevant du grade d'adjoint technique à la piscine (dont 1 poste 27,07/35ème ; 1 poste 23,38/35ème ,1 poste 29,53/35ème)
- un emploi non permanent à temps complet (35/35ème) d'un agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique à la piscine.
- 10 emplois non permanents à temps complet (35/35ème) d'agents techniques polyvalents relevant du grade d'adjoint technique au Centre Technique Municipal,
- un emploi non permanent à temps complet d'agent du patrimoine relevant du grade d'adjoint du patrimoine pour le Musée (35/35ème),
- un emploi non permanent à temps non complet d'agent du patrimoine relevant du grade d'adjoint du patrimoine pour le Musée (17,5/35ème).

INSCRIT ces opérations au Budget, Chapitre 012, Articles 64131 et 64138.

4.4 Piscine Municipale : Recrutement de 10 vacataires (maîtres-nageurs).

Les Collectivités Territoriales peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels.

Selon la jurisprudence administrative, 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

- les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,
- les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel même si la collectivité le qualifie de vacataire dans les actes le concernant.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

A titre informatif, un vacataire n'a aucune protection sociale ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 : absence de droit à congés annuels, absence de droit à congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail... Cette absence de droit à congés est cohérente avec le caractère spécifique et ponctuel de l'acte déterminé accompli par le vacataire. De ce fait, les collectivités employant des vacataires n'ont pas à inclure ce type de personnel dans leur contrat d'assurance du personnel.

Si l'ensemble de ces conditions sont remplies, il est proposé à l'assemblée de recruter dix vacataires pour effectuer des missions de surveillance de baignade et de sécurité des usagers de la piscine municipale sur la période estivale de mi-juin à août 2026.

Il est, également, proposé aux membres de l'assemblée de fixer la rémunération soit la base d'un taux horaire soit sur la base d'un forfait brut pour une journée (ou demi-journée).

Monsieur HASCHER Adjoint, propose à l'Assemblée :

- d'autoriser le recrutement de 10 vacataires pour effectuer une mission ponctuelle de surveillance de baignade et de sécurité des usagers de la piscine municipale pour la période du 13 juin au 30 août 2026 inclus,
- de fixer la rémunération de chaque vacation comme suit :

- sur la base d'un taux horaire calculé sur le grade des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportifs pour les maîtres-nageurs sauveteurs (BEESAN ou BPJEPS ANN ou DEJEPS Natation).

Heures du lundi au samedi : 13,65 € brut.
Heures du dimanche/jours fériés : 28,13 € brut.

- sur la base d'un taux horaire calculé sur le grade des Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportifs pour les surveillants de baignade (BSB ou BNSSA).

Heures du lundi au samedi : 11,88 € brut.
Heures du dimanche/jours fériés : 24,75 € brut.

- de préciser que les vacataires se verront accordés une gratification au titre de l'ancienneté pour les remercier de leur fidélisation à savoir, une heure supplémentaire par an dès la 5ème saison avec un plafond maximum de 20 heures.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement de 10 vacataires pour effectuer une mission ponctuelle de surveillance de baignade et de sécurité des usagers de la piscine municipale pour la période du 13 juin au 30 août 2026 inclus,

FIXE la rémunération de chaque vacation comme suit :

- sur la base d'un taux horaire calculé sur le grade des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportifs pour les maîtres-nageurs sauveteurs (BEESAN ou BPJEPS ANN ou DEJEPS Natation).

Heures du lundi au samedi : 13,65 € brut.

Heures du dimanche/jours fériés : 28,13 € brut.

- sur la base d'un taux horaire calculé sur le grade des Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportifs pour les surveillants de baignade (BSB ou BNSSA).

Heures du lundi au samedi : 11,88 € brut.

Heures du dimanche/jours fériés : 24,75 € brut.

PRECISE que les vacataires se verront accordés une gratification au titre de l'ancienneté pour les remercier de leur fidélisation à savoir, une heure supplémentaire par an dès la 5ème saison avec un plafond maximum de 20 heures,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

POINT 5. FINANCES.

5.1 Approbation des Subventions au profit des Associations.

Il est proposé dorénavant d'intégrer toutes les demandes de subventions au titre du Centre Communal d'Action Sociale sur le Budget communal. Un fichier indiquant toutes les propositions des subventions est transmis avec le présent rapport. A titre d'information, les montants proposés sont les mêmes que ceux alloués l'année dernière.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026 au chapitre 11, Article 65748.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 03 abstentions (Monsieur Nicolas JANDER, Madame Estelle SIEVERT et Madame Claudine CHIAVUS).

APPROUVE la liste des Associations et le montant versé aux Associations comme détaillés en pièce jointe,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires,

INSCRIT les crédits au Budget Primitif 2026 au chapitre 11, Article 65748.

Madame Claudine CHIAVUS, Conseillère Municipale, prend la parole :

“Je trouve tout de même dommage d'intégrer les subventions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur le Budget Communal, car le CCAS est quand même un outil, un appui pour appliquer votre politique sociale et dans le Conseil d'Administration, vous avez des partenaires sociaux qui sont au courant de tout ce qu'il se passe sur le territoire ou dans la Ville et qui connaissent les besoins.

Je trouve que cela est bien dommage de se priver de leur avis. A savoir aussi que le CCAS est un établissement administratif autonome qui a son propre budget. De plus, au niveau des

subventions, vous avez alloué des subventions sur les mêmes montants que l'an passé, pouvez-vous me préciser si vous avez examiné les demandes ?

Je constate également qu'il manque dans ce budget plusieurs associations qui sont très actives à Altkirch, et qui sont très importantes pour notre politique sociale".

Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint, précise que le fait que les subventions du CCAS soient intégrées dans le budget communal n'empêche en rien la collaboration avec le CCAS.

Madame Claudine CHIAVUS indique que les demandes étaient jusqu'à présent examinées par le Conseil d'Administration et là les subventions ont été allouées sans discussion. Les associations avaient peut-être des besoins plus importants ou moindres.

Monsieur Gabriel HASCHER précise que c'est toute la discussion qui doit être faite au titre des subventions aux associations.

Madame Claudine CHIAVUS demande quelles sont les motivations de mettre ces subventions sur le budget de la Ville et de ne pas respecter le fait que le CCAS soit une structure autonome ? S'il y a une enveloppe, les membres peuvent la gérer en fonction des besoins. Ce n'est pas acquis ou figé.

Madame Véronique AUFDERBRUCK-COZETTE, Directrice Générale des Services, indique que c'est surtout pour un fonctionnement bien plus pratique pour les services. Normalement, les associations doivent déposer en une seule fois leur demande de subvention, or elles ne l'ont pas fait systématiquement pour le CCAS. Cela se faisait en deux fois.

Madame Claudine CHIAVUS indique que s'il y avait ce changement, il aurait fallu prévenir les associations.

Madame Véronique AUFDERBRUCK-COZETTE indique que c'est pour cela que les demandes qui sont arrivées en 2026 en Mairie ont été actées.

Madame le Maire précise :

« Il y a eu une forte hausse du montant des subventions demandé d'une majorité des associations, nous avons donc décidé, comme c'est la première année de notre équipe, de proposer les mêmes montants que l'an passé, sauf pour l'Office Municipal des Sports, qui a des critères spécifiques. J'ai plusieurs présidents d'associations qui m'ont contacté en m'indiquant que l'on avait promis "ceci ou cela". J'ai demandé s'ils avaient des écrits et ils m'ont répondu que non. J'ai donc pris la décision de maintenir les mêmes montants ».

Madame Claudine CHIAVUS précise que les subventions sportives ont été examinées par le Service des sports.

Madame le Maire indique que c'est pour cela que les montants proposés ont été retenus et remercie Madame CHIAVUS pour ses observations.

Madame Claudine CHIAVUS souhaite intervenir à nouveau sur les autres subventions :
"Il y a une association que je ne connais pas du tout : c'est "les Jardins koï's". Quelqu'un a étudié ce dossier ? Quel est leur projet ? Et l'impact sur les Altkirchois ? Je ne connais pas votre politique, mais je pense que le plus important est de favoriser les associations qui ont un impact sur les Altkirchois ou au moins sur le territoire ".

Madame le Maire indique :

" Nous étions à plusieurs à l'inauguration de cette association. Le Président nous a dit être prêt à faire un travail en lien avec les écoles si elles le souhaitent".

Madame Sophie LOTH, Adjointe, prend la parole :

“Cette année, nous ne voulions pas qu’il y ait de mauvaise surprise, et donc nous sommes partis sur ce qui avait été décidé l’année dernière. Nous avons constaté que, par exemple, pour “ALTKIRCH TRADITIONS”, le dossier était un peu léger. Notre souhait est donc d’être plus attentifs aux dossiers de subventions à l’avenir. Nous rencontrerons chaque association, pour qu’il y ait un vrai examen de leur projet comme vous avez dû le faire dans le passé. Mais pour nous cela nous semblait un peu “light” étant donné les délais.

Nous sommes donc repartis sur les montants de l’an passé, afin d’éviter les mauvaises surprises, hors arbitrage comme pour l’Office Municipal des Sports”.

Madame le Maire précise également qu’il est prévu de demander aux associations un peu comme une étude d’impact pour voir concrètement ce qui a été fait avec la subvention allouée par la Ville. Si l’année prochaine, nous nous rendons compte que les choses ne sont pas respectées, nous pourrions être amenés à suspendre les subventions.

Madame Claudine CHIAVUS indique :

“Cette association n’a donc pas de projet précis. S’agit-il d’une subvention de fonctionnement? S’agit-il d’une association de loisirs, sportive ou de solidarité ? ”

Madame le Maire rappelle que le projet de cette association est de faire un partenariat avec les écoles.

5.2 Approbation de la Subvention au profit du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS).

Monsieur HASCHER Adjoint, rappelle que le Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S.) a bénéficié d’une subvention annuelle accordée par le Conseil Municipal d’un montant de 20.000,- €.

Dans l’attente du vote du Budget Primitif 2026 dans lequel figurera cette subvention, il est demandé au Conseil Municipal :

- d’accorder le versement d’une subvention d’un montant de 10.000,- €.
- d’imputer la dépense à l’article 65736 Fonction 420.
- de voter les crédits nécessaires lors du Budget Primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix pour et 04 abstentions (Monsieur Nicolas JANDER, Madame Estelle SIEVERT, Madame Claudine CHIAVUS et Monsieur Fabien ITTY).

ACCORDE le versement d’une subvention d’un montant de 10.000,- € dans l’attente du vote du Budget

IMPUTE la dépense à l’article 65736 Fonction 420.

VOTE les crédits nécessaires lors du Budget Primitif 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Madame Claudine CHIAVUS, Conseillère Municipale, demande :
"Le budget alloué au CCAS est de 10 000,00€ ou de 20 000,00€ ?"

Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint, indique :

"Les 10 000,00€ sont versés dans le cadre de la subvention. En 2025, les dépenses dans le cadre du versement des subventions étaient de 31 000,00€. En 2026, le montant de 15 400,00€ est associé aux demandes de subventions versées par la Ville. Cela reprend la discussion qui a eu lieu préalablement. S'il devait y avoir un autre examen des subventions au courant de l'année, cela est tout à fait faisable".

Madame Claudine CHIAVUS indique que dans le budget de la Ville, il est bien indiqué un montant de 10 000,00€ et non de 20 000,00€.

Madame Véronique AUFDERBRUCK-COZETTE, Directrice Générale des Services, confirme que c'est bien un montant de 10 000,00€ qui est proposé.

Madame Claudine CHIAVUS poursuit en indiquant qu'il y a donc une baisse de 10 000,00€"

Madame Véronique AUFDERBRUCK-COZETTE confirme. C'est bien une baisse de 10 000,00€ de la Ville pour le CCAS. C'est également parce qu'il y a un excédent au CCAS.

Madame Claudine CHIAVUS estime que nous sommes en contradiction, si nous affirmons aider d'avantage les associations sportives et solidaires.

5.3 Vote des taux d'imposition 2026.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 24 Mars 2025, les membres du Conseil Municipal ont adopté les taux d'imposition pour la commune comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,74 %.
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,50 %.
- taxe d'habitation : (résidence secondaire) : 22,77 %.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **25,74 %.**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **58,50 %.**
- taxe d'habitation : (résidence secondaire) **22,77 %.**

CHARGE Madame le Maire de :

- notifier cette décision aux Services Préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

5.4 Modification des autorisations de programme et d'autorisations d'engagement.

Monsieur HASCHER Adjoint, rappelle que par délibération en date du 24 Mars 2025, il a été décidé de modifier les autorisations de programme et autorisation d'engagement comme suit :

- Opérations concernées :

	CREDITS DE PAIEMENT (TTC)			Montant de l'AP
TYPE D'AP	2025	2026		
01 - Réhabilitation de la Maison Gilardoni	45.000 €	0 €		600 000 €
Crédits consommés	0 €			
	CREDITS DE PAIEMENT (TTC)			Montant de l'AP
TYPE D'AP	2023 à 2025	2026	2027	
02 - Rénovation de la Fontaine de la Vierge		75.000,00 €	103.716,00 €	191 556,00 €
Crédits consommés	12.840 €			

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- de l'autoriser à engager les dépenses des opérations détaillées ci-dessus, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- de préciser que les crédits de paiement 2026 sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses des opérations suivantes, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes :

	CREDITS DE PAIEMENT (TTC)			Montant de l'AP
TYPE D'AP	2025	2026		
01 - Réhabilitation de la Maison Gilardoni	45.000 €	0 €		600 000 €
Crédits consommés	0 €			
	CREDITS DE PAIEMENT (TTC)			Montant de l'AP
TYPE D'AP	2023 à 2025	2026	2027	
02 - Rénovation de la Fontaine de la Vierge		75.000,00 €	103.716,00 €	191 556,00 €
Crédits consommés	12.840 €			

PRECISE que les crédits de paiement 2026 sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Monsieur Fabien ITTY, Conseiller Municipal, prend la parole :

“Pour la Maison Gilardoni, étant donné que le montant inscrit est de zéro pour l’année 2026, cela signifie qu’il reste des restes à réaliser sur l’année 2025, qui permettent de continuer les études ou le projet est stoppé ?”

Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint, confirme la poursuite des études. Cela sera évoqué lors de la présentation du point suivant du Budget Primitif 2026.

5.5 Approbation du Budget Primitif 2026.

Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint, présente à l’Assemblée les propositions de Budget de la commune de l’exercice 2026.

Ce budget est en suréquilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- pour la Section de Fonctionnement avec en dépenses 9 478 309,41 € et en recettes de fonctionnement 9 794 205,20€,

Ce budget est en suréquilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- pour la Section d’Investissement, avec en dépenses 3 914 117,52 € et en recettes 3 921 645,52 €.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix pour et 04 abstentions (Monsieur Nicolas JANDER, Madame Estelle SIEVERT, Madame Claudine CHIAVUS, et Monsieur Fabien ITTY)

APPROUVE le Budget Primitif 2026.

Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint, présente à l’Assemblée les propositions de Budget de la commune de l’exercice 2026 et projette un Powerpoint. Il rappelle que le Budget Primitif 2026 prévoit les dépenses et les recettes annuelles tant pour la section de fonctionnement que pour la section d’investissement.

Ce budget est en suréquilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- pour la Section de Fonctionnement avec en dépenses 9 478 309,41 € et en recettes de fonctionnement 9 794 205,20 €,

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Répartition en pourcentage des recettes de fonctionnement :

80 % de fiscalité, les impôts et taxes :

On observe une baisse de la fiscalité locale, impôts et taxes de 7 210 866,00 € en 2025 à 7 104 668,00 € pour 2026 principalement sur les comptes 731 et 732 avec une baisse de la taxe d’aménagement et le reversement d’une recette que nous avons perçu pour le compte de la Communauté des Communes du Sundgau/Petite enfance pour un montant de 20 328,00 €.

Les atténuations de charges où l'on observe une hausse de 24 820,00 € pour l'année 2025 à 49 000,00 € pour l'année 2026 qui s'explique principalement par le remboursement des tickets restaurant et des indemnités journalières.

10 % de dotations et participations :

On observe une baisse des dotations et participations de 1 030 964,00 € en 2025 à 949 347,00 € en 2026 qui s'explique principalement par la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

4 % d'autres produits de gestion courante :

On observe une baisse de 468 761,00 € en 2025 à 332 000,00 € en 2026.

3 % de produits de services (location de salle, billetterie,...) et autres produits (remboursements divers) :

On observe une augmentation de 225 610,00 € en 2025 à 239 804,00 € en 2026.

3 % de produits spécifiques :

On observe une augmentation de 10 778,00 € en 2025 à 255 000,00 € en 2026 qui s'explique par la vente du véhicule LADOG, la vente de la maison ZEYER et la participation du Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) de 75 000,00 €.

Monsieur Fabien ITTY, Conseiller Municipal, est agréablement surpris par les dotations et participations car il lui semblait que dans le débat d'orientation budgétaire (DOB), cela était bien plus important comme baisse.

Monsieur Gabriel HASCHER précise que nous sommes tous agréablement surpris.

Monsieur Fabien ITTY demande :

"Qu'est-ce qui justifie la baisse aussi importante des autres produits de la gestion courante?"

Monsieur Gabriel HASCHER indique qu'il s'agit du remboursement d'un véhicule en leasing pour un montant de 136 750,00 €, à la suite d'un jugement prononcé en notre faveur.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Monsieur Gabriel HASCHER a volontairement fait une présentation séparée entre les dépenses réelles de fonctionnement et les opérations d'ordres.

Dépenses réelles de fonctionnement pour un montant total de 7 682 801,70 € dont :

50 % les charges du personnel (salaires et charges),

40 % les charges à caractère général (matériel courant, fluides, énergie),

7 % les autres charges de gestion courante (fêtes, frais divers,...),

3 % les charges financières (intérêts de la dette).

Monsieur Gabriel HASCHER continue sa présentation entre la comparaison des dépenses réelles entre 2025 et 2026 :

Pour les charges à caractère général (matériel courant, fluides, énergie) :

On observe une baisse de 3 193 268,00 € en 2025 et de 3 086 613,00 € en 2026 avec une étude complète du chapitre 011.

J'en profite pour remercier Madame Véronique AUFDERBRUCK-COZETTE, Directrice Générale des Services, et Madame Valérie PEREIRA, Directrice Administrative et Financière, pour le travail qui a été fait à ce sujet.

Monsieur Fabien ITTY indique :

“J’ai remarqué dans le budget une augmentation des charges pour l’énergie. Il me semble que les contrats d’électricité ont été négociés à la baisse en fin d’année 2025, alors pourquoi augmenter ce poste de dépense ? Je ne m’y attendais pas.”

Madame Véronique AUFDERBRUCK-COZETTE indique :

“Il y a eu des régularisations de factures. Nous avons préféré mettre le montant indiqué que le compte financier unique car nous préférons être prudents, avec le contexte actuel et la crise énergétique nationale”.

Pour les charges du personnel :

On observe une augmentation de 3 689 013 € en 2025 à 3 800 000,00 € en 2026. Sur le Budget Primitif 2025, nous avons déjà inscrit 3 800 000,00€ et nous avons réalisé 3 689 013 € et nous restons également prudents, donc nous avons remis 3 800 000,00 €.

Pour les autres charges de gestion courante (fêtes, frais divers,...) :

On observe une augmentation de 420 586,00 € en 2025 à 569 693,00 € en 2026 qui s’explique par une participation à la réalisation de travaux au Cinéma pour 70 000,00 € et l’attribution de subventions pour des événements exceptionnels et notamment la course de cyclisme à venir.

Pour les charges financières (intérêts de la dette) :

On observe une baisse de 264 753,00 € en 2025 à 223 495,00 € en 2026.

Pour les charges spécifiques :

On observe un montant de 0 € en l’année 2025 à 3 000,00 € en 2026.

Monsieur Gabriel HASCHER reprend le tableau des comparaisons pour les dépenses de fonctionnement avec les opérations d’ordres au compte 042 (opérations d’ordre de transfert entre sections) pour un montant de 424 920,06€ qui sont les amortissements ainsi que le compte 023 (virement à la section d’investissement) pour un montant de 1 347 811,65€. Nous retrouvons donc ces 2 montants en recettes d’investissement. Le total toutes dépenses cumulées s’élève à un montant de 9 478 309,41€.

Voici la répartition avec l’ensemble des dépenses :

40 % les charges du personnel (salaires et charges),
33 % les charges à caractère général (matériel courant, fluides, énergie),
14 % pour le virement à la section d’investissement,
6 % les autres charges de gestion courante (fêtes, frais divers,...),
5 % les amortissements,
2 % les charges financières (intérêts de la dette).

Madame Véronique AUFDERBRUCK-COZETTE indique :

“Au niveau du budget, il y a aussi un petit delta sur le fonctionnement en raison du contrat avec la Société IDEX, qui était sur 3 ans, et qui n’est pas reconduit au 1er juillet et qui représentait 164 000,00€. Le choix a donc été fait de ne pas le reconduire cette année afin de savoir s’il mérite d’être reconduit ou pas. On essaye de monter en compétences des agents, on recrute certains métiers pour éviter ce contrat”.

Monsieur Fabien ITTY indique :

“Vous avez avec ce contrat, des compétences multiples dans beaucoup de domaines. Cela me paraît dangereux”.

Madame Véronique AUFDERBRUCK-COZETTE précise :

“Cela n’est pas dangereux dans la mesure où la Société IDEX avait un contrat de maintenance. Les travaux ont été réalisés dans les bâtiments concernés par les Commissions de sécurité de cette année ; de plus des devis il y en aura encore. De plus, ce contrat nous a permis de rattraper des retards considérables dans plusieurs bâtiments”.

Monsieur HASCHER, Adjoint, rappelle le montant du budget de fonctionnement :

- pour la Section de Fonctionnement avec en dépenses 9 478 309,41 € et en recettes de fonctionnement 9 794 205,20 € avec un résultat prévisionnel de 315 895,79€.

Monsieur Fabien ITTY indique :

“Le résultat n’était pas négatif dans le Débat d’Orientations Budgétaires” ?

Monsieur Gabriel HASCHER indique que oui, mais c’était avant le travail qui a été réalisé sur le chapitre 11 et avant que nous apprenions que la baisse de la dotation globale était moindre que prévu.

Monsieur Fabien ITTY précise :

“700 000,00€ c’est presque 10 % c’est pas mal”.

RECETTES D’INVESTISSEMENT :

Présentation d’un tableau avec cette fois-ci les opérations réelles et les opérations d’ordres avec principalement les dotations, fonds divers et réserves (principalement le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour un montant de 338 000,00€, les subventions d’investissement pour un montant de 100 810,00€ et on retrouve nos opérations d’ordres pour un montant de 424 920,06 € et notre virement de la section de fonctionnement pour un montant de 1 347 811,65 €.

Les restes à réaliser sur les subventions sont de 1 045 921,82€. Nous retrouvons également notre affectation de résultat pour un montant de 664 191,99 €, soit un total des recettes d’investissement cumulées de 3 921 645,52 €.

Sur le graphique, les recettes réelles d’investissement :

70 % pour les subventions en restes à réaliser,

23 % pour les dotations fonds divers (Fonds de Compensation de la TVA),

7% pour les subventions d’investissement (Région + CEA,...).

DEPENSES D’INVESTISSEMENT :

Les dépenses et dettes assimilées pour un montant de 1 475 845,71€ (il s’agit du capital des emprunts).

En restant à réaliser :

Les immobilisations incorporelles 158 442,35€ et les Immobilisations corporelles 148 337,84€ soit un total de 306 780,19€.

Les nouvelles opérations :

Les immobilisations incorporelles 74 958,00 € et les Immobilisations corporelles 118 220,00€ et les immobilisations en cours 535 000,00 €, soit un total avec le solde d’exécution reporté à 3 914 127,52 €.

Sur le graphique, les dépenses réelles d’investissement :

59 % sur les emprunts et dettes assimilées,

21 % pour les immobilisations en cours (travaux non terminés),

12 % pour les restes à réaliser,

5 % pour les immobilisations corporelles,
3 % pour les immobilisations incorporelles,

Monsieur Fabien ITTY indique qu'en principe, l'excédent de fonctionnement doit permettre de rembourser le capital de la dette.

Monsieur Gabriel HASCHER répond :

"Vous parlez du montant de 1 347 811,65 € par rapport au montant de 1 475 845,71€. Effectivement, il s'agit d'une ligne de trésorerie qui est ouverte. La marge devra permettre de rembourser partiellement cette ligne de trésorerie".

Monsieur Fabien ITTY demande confirmation qu'il n'y aura de nouveau projet pour 2026 ?

Monsieur Gabriel HASCHER confirme et cela a été précisé dans le Débat d'Orientations Budgétaires. Il indique donc pour la Section d'Investissement, des dépenses de 3 914 117,52 € et des recettes de 3 921 645,52 €. Le résultat prévisionnel est de 7 518,00€.

Principales dépenses en investissement du programme 2026 :

Acquisition d'un véhicule électrique : 60 000,00 €,
Poursuite des études et rénovation de la fontaine de la Vierge : 75 000,00 €,
Etudes et rénovation de bureaux au Pôle des Tilleuls : 150 000,00 (en restes à réaliser),
Etudes de la réhabilitation de la Maison Gilardoni : 63 000,00 € (en restes à réaliser),
Etudes de la réhabilitation du Musée Sundgauvien : 15 000,00€ (en restes à réaliser).

Monsieur Fabien ITTY précise :

"La recette de 75 000,00€ de la participation du Centre Médico Psycho Pédagogique pour l'extension du bâtiment n'est pas une recette d'investissement dans la mesure où il s'agit d'un financement en dépenses d'investissement".

Madame Véronique AUFDERBRUCK-COZETTE précise :

"C'est une participation, car nous ne savons pas encore sous quelle forme va être versée cette participation, pour le moment je n'ai pas d'écrit".

Monsieur Fabien ITTY indique qu'il a un écrit par courriel et qu'il va le transmettre à Madame Véronique AUFDERBRUCK-COZETTE. Monsieur Fabien ITTY précise que c'est réellement une participation du Centre Médico Psycho Pédagogique à la suite d'un excédent, mais que cela ne va pas durer. C'est donc bien une participation ponctuelle à un investissement.

Madame Véronique AUFDERBRUCK-COZETTE indique que cette participation pourra toujours être basculée en investissement le moment voulu.

Monsieur Gabriel HASCHER Adjoint, indique que les principales recettes d'investissement du programme 2026 sont :

Les subventions : 1 146 731,00 €,
Le fonds de compensation de la TVA : 328 000,00€,
La taxe d'aménagement : 10 000,00 €.

Monsieur Fabien ITTY est étonné du montant peu élevé de la taxe d'aménagement qui est en général autour de 100 000,00€.

Madame Véronique AUFDERBRUCK-COZETTE indique qu'une réévaluation a été réalisée après discussion avec Monsieur SALLES, Conseiller aux décideurs locaux Secteur Sundgau à la Direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin. Il nous a conseillé d'être

très prudent, car il y aura de moins en moins de constructions. C'est lui qui nous a indiqué ce montant avec les éléments en sa possession à l'heure actuelle.

POINT 6 . FORMATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

6.1 Election des membres au sein des différentes Commissions Municipales.

Aucune méthode particulière de répartition n'est imposée, le Conseil devant simplement s'assurer que la représentation au sein des Commissions reflète le plus fidèlement possible la composition politique de l'Assemblée.

Madame le Maire laisse la parole à Madame LOTH Adjointe qui propose d'arrêter la composition des membres de ces différentes Commissions de la façon suivante :

1. Commission Développement Economique, Commercial et Attractivité du Territoire. (11 membres).

Madame le Maire propose pour en faire partie :

Mme Sophie LOTH, Adjointe,
Mme Anne ZELLER, Adjointe,
M. Gabriel HASCHER, Adjoint,
Mme Stefania LORENZI, CMD,
M. Serge LOTH, Conseiller Municipal,
M. Pasca GARCIA I, CMD,
Mme Nathalie REINHART-VINCENT, Conseillère Municipale,
Mme Sandrine GAUTHERAT, Conseillère Municipale,
Mme Annick MUNCH, Conseillère Municipale,
M. Fabien ITTY, Conseiller Municipal,
M. Aziz DERBAL, Conseiller Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCLAME

Mme Sophie LOTH, Adjointe,
Mme Anne ZELLER, Adjointe,
M. Gabriel HASCHER, Adjoint,
Mme Stefania LORENZI, CMD,
M. Serge LOTH, Conseiller Municipal,
M. Pasca GARCIA I, CMD,
Mme Nathalie REINHART-VINCENT, Conseillère Municipale,
Mme Sandrine GAUTHERAT, Conseillère Municipale,
Mme Annick MUNCH, Conseillère Municipale,
M. Fabien ITTY, Conseiller Municipal,
M. Aziz DERBAL, Conseiller Municipal.

ayant obtenu la majorité absolue, membres de la Commission Développement Economique, Commercial et Attractivité du Territoire.

2. Commission Prévention, Tranquillité publique et Sécurité.(10 membres)

Madame le Maire propose pour en faire partie :

M. Didier FORT, Adjoint,
M. Agatino MAVILLA, Adjoint,

M. Bertrand REECHT, Adjoint,
Mme Sophie LOTH, Adjointe,
M. Serge LOTH, Conseiller Municipal,
M. Jérôme ETCHENIQUE, Conseiller Municipal,
M. Mickäel REINHART, Conseiller Municipal,
M. Frédéric JACQUOT , Conseiller Municipal,
M. Gilbert CAMILATTO, Conseiller Municipal,
Mme Fabienne SPRENGER , Conseillère Municipale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCLAME

M. Didier FORT, Adjoint,
M. Agatino MAVILLA, Adjoint,
M. Bertrand REECHT, Adjoint,
Mme Sophie LOTH, Adjointe,
M. Serge LOTH, Conseiller Municipal,
M. Jérôme ETCHENIQUE, Conseiller Municipal,
M. Mickäel REINHART, Conseiller Municipal,
M. Frédéric JACQUOT Frédéric, Conseiller Municipal,
M. Gilbert CAMILATTO , Conseiller Municipal,
Mme Fabienne SPRENGER , Conseillère Municipale.

ayant obtenu la majorité absolue, membres de la
Commission Prévention, Tranquillité publique et Sécurité.

3) Commission Culture, Tourisme et Sport. (10 membres)

Madame le Maire propose pour en faire partie :

Mme Anne ZELLER, Adjointe,
Mme Pauline BENZ, Adjointe,
Mme Sophie LOTH, Adjointe,
Mme Ayfer GUL, Conseillère Municipale Déléguée,
M. Gilbert CAMILATTO, Conseiller Municipal,
M. Pascal GARCIA, Conseiller Municipal Délégué,
Mme Caroline KRAFFT, Conseillère Municipale,
Mme Nathalie REINHART-VINCENT, Conseillère Municipale,
M. Jérôme ETCHENIQUE, Conseiller Municipal,
M. Brice CAPDET, Conseiller Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCLAME

Mme Anne ZELLER, Adjointe,
Mme Pauline BENZ, Adjointe,
Mme Sophie LOTH, Adjointe,
Mme Ayfer GUL, Conseillère Municipale Déléguée,
M. Gilbert CAMILATTO Gilbert, Conseiller Municipal,
M. Pascal GARCIA, Conseiller Municipal Délégué,
Mme Caroline KRAFFT, Conseillère Municipale,
Mme Nathalie REINHART-VINCENT, Conseillère Municipale,
M. Jérôme ETCHENIQUE, Conseiller Municipal,
M. Brice CAPDET, Conseiller Municipal.

ayant obtenu la majorité absolue, membres de la Commission Culture, Tourisme et Sport.

4) Commission Education et Jeunesse. (09 membres)

Madame le Maire propose pour en faire partie :
Mme Pauline BENZ, Adjointe,
Mme Anne ZELLER, Adjointe,
M. Agatino MAVILLA, Adjoint,
M. Didier FORT, Adjoint,
Mme Ayfer GUL, Conseillère Municipale Déléguée,
M. Pascal GARCIA, Conseiller Municipal Délégué,
Mme Sandrine GAUTHERAT, Conseillère Municipale,
Mme Annick MUNCH, Conseillère Municipale,
M. Fabien ITTY, Conseiller Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCLAME

Madame le Maire propose pour en faire partie :
Mme Pauline BENZ, Adjointe,
Mme Anne ZELLER, Adjointe,
M. Agatino MAVILLA, Adjoint,
M. Didier FORT, Adjoint,
Mme Ayfer GUL, Conseillère Municipale Déléguée,
M. Pascal GARCIA, Conseiller Municipal Délégué,
Mme Sandrine GAUTHERAT, Conseillère Municipale,
Mme Annick MUNCH, Conseillère Municipale,
M. Fabien ITTY, Conseiller Municipal.

ayant obtenu la majorité absolue, membres de la Commission Education et Jeunesse.

5) Commission Cadre de vie et Environnement. (12 membres)

Madame le Maire propose pour en faire partie :
M. Agatino MAVILLA, Adjoint,
M. Bertrand REECH, Adjoint,
M. Christophe DUVAL, Conseiller Municipal Délégué,
M. Serge LOTH, Conseiller Municipal,
Mme Stefania LORENZI, Conseillère Municipale Déléguée,
M. Pascal GARCIA, Conseiller Municipal Délégué,
M. Brice CAPDET, Conseiller Municipal,
M. Gilbert CAMILATTO, Conseiller Municipal,
M. Frédéric JACQUOT, Conseiller Municipal,
M. Mickaël REINHART, Conseiller Municipal,
M. Fabien ITTY, Conseiller Municipal,
M. Aziz DERBAL, Conseiller Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCLAME

M. Agatino MAVILLA, Adjoint,
M. Bertrand REECH, Adjoint,
M. Christophe DUVAL, Conseiller Municipal Délégué,

M. Serge LOTH, Conseiller Municipal,
Mme Stefania LORENZI, Conseillère Municipale Déléguée,
M. Pascal GARCIA, Conseiller Municipal Délégué,
M. Brice CAPDET, Conseiller Municipal,
M. Gilbert CAMILATTO, Conseiller Municipal,
M. Frédéric JACQUOT, Conseiller Municipal,
M. Mickaël REINHART, Conseiller Municipal,
M. Fabien ITTY, Conseiller Municipal,
M. Aziz DERBAL, Conseiller Municipal.

ayant obtenu la majorité absolue, membres de la Commission Cadre de Vie et Environnement.

6) Commission Sanitaire et Social, Solidarité et Population. (09 membres)

Madame le Maire propose pour en faire partie :
Mme Gaëlle ZIMMERMANN, Première Adjointe,
Mme Pauline BENZ, Adjointe,
Mme Stefania LORENZI, Conseillère Municipale Déléguée,
M. Christophe DUVAL, Conseiller Municipal Délégué,
Mme Ayfer GUL, Conseillère Municipale Déléguée,
Mme Caroline KRAFFT, Conseillère Municipale,
Mme Nathalie REINHART-VINCENT, Conseillère Municipale,
Mme Fabienne SPRENGER, Conseillère Municipale,
Mme Estelle SIEVERT, Conseillère Municipale,
Monsieur Fabien ITTY, Conseiller Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCLAME

Madame le Maire propose pour en faire partie :
Mme Gaëlle ZIMMERMANN, Première Adjointe,
Mme Pauline BENZ, Adjointe,
Mme Stefania LORENZI, Conseillère Municipale Déléguée,
M. Christophe DUVAL, Conseiller Municipal Délégué,
Mme Ayfer GUL, Conseillère Municipale Déléguée,
Mme Caroline KRAFFT, Conseillère Municipale,
Mme Nathalie REINHART-VINCENT, Conseillère Municipale,
Mme Fabienne SPRENGER, Conseillère Municipale,
Mme Estelle SIEVERT, Conseillère Municipale,
Monsieur Fabien ITTY, Conseiller Municipal.

ayant obtenu la majorité absolue, membres de la Commission Sanitaire et Social, Solidarité et Population.

7) Commission Finances. (10 membres)

Madame le Maire propose pour en faire partie :
M. Gabriel HASCHER, Adjoint,
M. Agatino MAVILLA, Adjoint,
M. Didier FORT, Adjoint,
Mme Sophie LOTH, Adjointe,
Mme Ayfer GUL, Conseillère Municipale Déléguée,
M. Serge LOTH, Conseiller Municipal,

Mme Annick MUNCH, Conseillère Municipale,
Mme Fabienne SPRENGER, Conseillère Municipale,
M. Nicolas JANDER, Conseiller Municipal,
M. Fabien ITTY, Conseiller Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCLAME

Madame le Maire propose pour en faire partie :

M. Gabriel HASCHER, Adjoint,
M. Agatino MAVILLA, Adjoint,
M. Didier FORT, Adjoint,
Mme Sophie LOTH, Adjointe,
Mme Ayfer GUL, Conseillère Municipale Déléguée,
M. Serge LOTH, Conseiller Municipal,
Mme Annick MUNCH, Conseillère Municipale,
Mme Fabienne SPRENGER, Conseillère Municipale,
M. Nicolas JANDER, Conseiller Municipal,
M. Fabien ITTY, Conseiller Municipal.

ayant obtenu la majorité absolue, membres de la Commission des Finances.

POINT 7 . ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES.

7.1) Communales :

7.1.1) à l'Office Municipal des Sports.

Conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de l'Office Municipal des Sports, Madame le Maire rappelle que le Comité Directeur de cet Organisme comprend de droit Madame le Maire ou son Adjoint délégué, Présidente ès-qualité, ainsi que quatre membres élus par le Conseil Municipal.

L'Assemblée désigne Madame Isabelle PI, Maire, Membre de droit, Présidente ès-qualité, ou Madame Anne ZELLER, Adjointe, et propose les candidatures de :

Monsieur Agatino MAVILLA, Adjoint,
Monsieur Pascal GARCIA, Conseiller Municipal Délégué,
Madame Ayfer GUL, Conseillère, Municipale Déléguée,
Monsieur Frédéric JACQUOT, Conseiller Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de l'Office Municipal des Sports, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME

Monsieur Agatino MAVILLA, Adjoint, Monsieur Pascal GARCIA, Conseiller Municipal Délégué, Madame Ayfer GUL, Conseillère Municipale Déléguée, Monsieur Frédéric JACQUOT, délégués du Conseil Municipal à l'Office Municipal des Sports auxquels se rajoute Madame Isabelle PI, Maire, Membres de droit, Présidente ès-qualité ou Madame Anne ZELLER, Adjointe.

7.1.2) à la Commission Communale des Impôts Directs.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

A cet égard, il est rappelé que cette commission, outre Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, qui en assure la Présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Madame le Maire se désigne comme représentante pour présider cette Commission.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Cette liste doit contenir 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

En outre, dans la mesure où le territoire de la Commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaire de bois ou de forêts d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

La Commission communale des Impôts directes dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Elle participe également à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

En application des instructions précitées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, la liste des contribuables suivants :

- **Commissaires titulaires :**

Madame Gaëlle ZIMMERMANN, Première Adjointe,
Monsieur Agatino MAVILLA, Adjoint,
Madame Sophie LOTH, Adjointe,
Monsieur Didier FORT, Adjoint,
Madame Anne ZELLER, Adjointe,
Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint,
Madame Pauline BENZ, Adjointe,
Monsieur Bertrand REECHT, Adjoint,
Monsieur Pascal GARCIA, Conseiller Municipal Délégué,
Madame Ayfer GUL, Conseillère Municipale Déléguée,
Monsieur Christophe DUVAL, Conseiller Municipal Délégué,
Madame Stefania LORENZI, Conseillère Municipale Déléguée,
Monsieur Mickaël REINHART, Conseiller Municipal
Madame Annick MUNCH, Conseillère Municipale
Monsieur Fabien ITTY, Conseiller Municipal
Monsieur Aziz DERBAL, Conseiller Municipal.

- **Commissaires suppléants :**

Madame Fabienne SPRENGER, Conseillère Municipale,

Monsieur Serge LOTH, Conseiller Municipal,
Madame Caroline KRAFFT, Conseillère Municipale,
Monsieur Frédéric JACQUOT, Conseiller Municipal,
Monsieur Gilbert CAMILATTO, Conseiller Municipal,
Madame Nathalie REINHART-VINCENT, Conseillère Municipale,
Monsieur Jérôme ETCHENIQUE, Conseiller Municipal,
Madame Sandrine GAUTHERAT, Conseillère Municipale
Monsieur Brice CAPDET, Conseiller Municipal,
Monsieur Dominique KOHLER,
Monsieur Alain ROBERT,
Madame Isabelle TSCHAEN,
Madame Nathalie PERRIN,
Madame Isabelle TEWES,
Madame Laurence BIHR,
Monsieur Frédéric BADEL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de la Commission communale des Impôts Directs, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROPOSE

• **Commissaires titulaires :**

Madame Gaëlle ZIMMERMANN, Première Adjointe,
Monsieur Agatino MAVILLA, Adjoint,
Madame Sophie LOTH, Adjointe,
Monsieur Didier FORT, Adjoint,
Madame Anne ZELLER, Adjointe,
Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint,
Madame Pauline BENZ, Adjointe,
Monsieur Bertrand REECHT, Adjoint,
Monsieur Pascal GARCIA, Conseiller Municipal Délégué,
Madame Ayfer GUL, Conseillère Municipale Déléguée,
Monsieur Christophe DUVAL, Conseiller Municipal Délégué,
Madame Stefania LORENZI, Conseillère Municipale Déléguée,
Monsieur Mickaël REINHART, Conseiller Municipal
Madame Annick MUNCH, Conseillère Municipale
Monsieur Fabien ITTY, Conseiller Municipal
Monsieur Aziz DERBAL, Conseiller Municipal.

• **Commissaires suppléants :**

Madame Fabienne SPRENGER, Conseillère Municipale,
Monsieur Serge LOTH, Conseiller Municipal,
Madame Caroline KRAFFT, Conseillère Municipale,
Monsieur Frédéric JACQUOT, Conseiller Municipal,
Monsieur Gilbert CAMILATTO, Conseiller Municipal,
Madame Nathalie REINHART-VINCENT, Conseillère Municipale,
Monsieur Jérôme ETCHENIQUE, Conseiller Municipal,
Madame Sandrine GAUTHERAT, Conseillère Municipale
Monsieur Brice CAPDET, Conseiller Municipal,
Monsieur Dominique KOHLER,

Monsieur Alain ROBERT,
Madame Isabelle TSCHAEN,
Madame Nathalie PERRIN,
Madame Isabelle TEWES,
Madame Laurence BIHR,
Monsieur Frédéric BADEL.

7.1.3) à la Commission Communale Consultative de la Chasse.

Madame le Maire rappelle que la Commission Communale Consultative de la Chasse est composée :

- du Maire de la commune (Président)
- de deux conseillers municipaux au minimum
- de deux représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture de région Alsace
- d'un représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin
- d'un représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière

Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants :

- un représentant de l'Office National des Forêts pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier
- le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique ou son représentant
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- la Direction Départementale des Territoires

Le Président peut également inviter pour certaines questions toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats.

La Commission Communale consultative de la Chasse est chargée de donner un avis consultatif sur les points suivants :

Fixation des lots :

- la fixation de la consistance des lots communaux
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré
- le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
- l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres (date, mise à prix etc...)
- l'agrément des candidatures

Gestion administrative et technique de la chasse :

La gestion administrative et technique de la chasse dans le respect du cahier des charges, postérieurement à la signature du bail et notamment :

- les demandes de plan de chasse et autres plans de tir
- la protection contre les dégâts de gibiers
- le plan de gestion cynégétique
- les questions sur lesquelles le Maire souhaite recueillir un avis dans le domaine de la chasse
- et le contrôle du respect du présent cahier des charges

Madame le Maire est désignée comme Présidente de droit.

Madame le Maire propose aux suffrages de l'Assemblée, les candidats ci-après :

Monsieur Agatino MAVILLA, Adjoint,
Monsieur Bertrand REECHT, Adjoint.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de la Commission Communale Consultative de la Chasse, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Monsieur Agatino MAVILLA, Adjoint, et Monsieur Bertrand REECHT, Adjoint, ayant obtenu la majorité absolue, membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse, auxquels se rajoute Madame Isabelle PI, Maire, Présidente és-qualité.

7.1.4) à l'Association des Communes Forestières.

La Ville d'Altkirch a adhéré à la Fédération nationale des Communes Forestières, sachant que la Ville est propriétaire de forêt et intéressée par l'espace forestier et la filière bois.

Le but de cette adhésion est de porter des valeurs partagées par les élus forestiers : la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, le rôle central des élus dans la politique forestière territoriale, et une vision de l'espace forestier comme un atout du développement local.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant « forêt » titulaire et un représentant suppléant à siéger à l'Association des Communes Forestières.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Jérôme ETCHENIQUE, Conseiller Municipal, comme délégué titulaire, et Monsieur Brice CAPDET, Conseiller Municipal, comme délégué suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de l'Association des Communes Forestières, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Monsieur Jérôme ETCHENIQUE, Conseiller Municipal, comme délégué titulaire, et Monsieur Brice CAPDET, Conseiller Municipal, comme délégué suppléant, à siéger à l'Association des Communes Forestières.

7.1.5) au Comité Social Territorial.

Par délibération en date du 27 mars 2023, les membres du Conseil Municipal avaient validé la création d'un Comité Social Territorial au sein de la Mairie d'ALTKIRCH.

A la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégués au sein du Comité Social Territorial.

Madame le Maire propose de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour faire partie du Comité Social Territorial, au titre des représentants de la collectivité, instaurant ainsi le paritarisme numérique.

Madame le Maire propose les candidatures de :

- Membres titulaires :
Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint,
Madame Gaëlle ZIMMERMANN, Première Adjointe,
Madame Fabienne SPRENGER, Conseillère Municipale.

- Membres suppléants :
Madame Caroline KRAFFT, Conseillère Municipale.
Monsieur Frédéric JACQUOT, Conseiller Municipal,
Monsieur Gilbert CAMILATTO, Conseiller Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Comité Social Territorial, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint, Madame Gaëlle ZIMMERMANN, Première Adjointe et Madame Fabienne SPRENGER, Conseillère Municipale, comme délégués titulaires, et Madame Caroline KRAFFT, Conseillère Municipale, Monsieur Frédéric JACQUOT, Conseiller Municipal et Monsieur Gilbert CAMILATTO, Conseiller Municipal, délégués suppléants, à siéger au Comité Social Territorial.

7.1.6) aux Conseils d'Ecole des Ecoles Maternelles et Primaires.

Madame le Maire rappelle que l'article D. 411-1 du Code de l'Education rentré en vigueur le 02 septembre 2019 dispose la présence de deux élus dont Madame le Maire ou son représentant, et un membre du Conseil Municipal, lors des Conseils d'Ecole dans les établissements primaires et maternelles.

Le Conseiller Municipal devant y siéger est désigné par les membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle qu'en cas d'empêchement, elle est remplacée par Madame Pauline BENZ, Adjointe.

Elle préconise donc d'élire un représentant au sein des membres du Conseil Municipal, afin qu'il puisse siéger aux différents Conseils d'Ecole et propose la candidature de :

- Madame Ayfer GUL, Conseillère Municipale Déléguée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger aux Conseils d'Ecole des Ecoles maternelles et primaires, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Madame Ayfer GUL, Conseillère Municipale Déléguée, membre titulaire, pour représenter la Ville d'Altkirch aux Conseils d'Ecole Primaires et Maternelles.

7.2) Intercommunales :
7.2.1) au Comité du Syndicat de Territoire d'Energie Alsace.

VU les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Energie Alsace (TEA),

VU l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégué(e)s,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner quatre délégués,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner :

- Monsieur Bertrand REECHT, Adjoint,
- Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint,
- Monsieur Mickaël REINHART, Conseiller Municipal,
- Madame Annick MUNCH, Conseillère Municipale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au Comité du Syndicat de Territoire d'Energie Alsace, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Monsieur Bertrand REECHT, Adjoint, Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint, Monsieur Mickaël REINHART, Conseiller Municipal et Madame Annick MUNCH, Conseillère Municipale, délégués pour représenter la Ville d'Altkirch au Comité du Syndicat de Territoire d'Energie Alsace.

7.2.2) au Comité du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la Région d'Altkirch.

Madame le Maire rappelle que conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la Région d'Altkirch, il convient de procéder à l'élection de deux conseillers appelés à représenter la Ville au Comité du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la Région d'Altkirch.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Frédéric JACQUOT, Conseiller Municipal, et Monsieur Jérôme ETCHENIQUE, Conseiller Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la Région d'Altkirch, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Monsieur Frédéric JACQUOT, Conseiller Municipal et Monsieur Jérôme ETCHENIQUE, Conseiller Municipal, ayant obtenu la majorité absolue, du Conseil Municipal appelés à représenter la Ville d'Altkirch au Comité du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la Région d'Altkirch.

7.2.3) au Comité du Syndicat des Affaires Scolaires d'Altkirch (SIASA).

Madame le Maire rappelle que conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal pour les Affaires Scolaires d'Altkirch, il convient de procéder à l'élection de deux conseillers appelés à représenter la Ville d'Altkirch au Comité du Syndicat Intercommunal pour les Affaires Scolaires d'Altkirch.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Pascal GARCIA, Conseiller Municipal Délégué, en qualité de délégué titulaire, et de Madame Ayfer GUL, Conseillère Municipale Déléguée, en qualité déléguée suppléante.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au Comité du Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires d'Altkirch, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Monsieur Pascal GARCIA, Conseiller Municipal Délégué, délégué titulaire, et Madame Ayfer GUL, Conseillère Municipale Déléguée, déléguée suppléante, ayant obtenu la majorité absolue, du Conseil Municipal appelés à représenter la Ville d'Altkirch au Comité du Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires d'Altkirch.

7.2.4) au Syndicat Mixte de l'III.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-2,

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'III,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau Conseil Municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune d'ALTKIRCH au sein du Syndicat précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, s'agissant des Syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de l'III, la Commune d'ALTKIRCH dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Madame le Maire propose les candidatures suivantes :

Monsieur Bertrand REECHT, Adjoint, en tant que délégué titulaire, et Monsieur Agatino MAVILLA, Adjoint, en tant que délégué suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au Comité du Syndicat Mixte de l'III, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Monsieur Bertrand REECHT, Adjoint, en tant que délégué titulaire, et Monsieur Agatino MAVILLA, Adjoint, en tant que délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte de l'III.

7.2.5) à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il appartient au Conseil de désigner son représentant amené à siéger à la CLECT. Cette Commission aura à charge de déterminer les attributions de compensation dans le cadre de l'évolution de la fiscalité intercommunale (FPU).

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint, comme membre titulaire et Monsieur Bertrand REECHT, Adjoint, comme membre suppléant, amenés à siéger à la CLECT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de la CLECT, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint, comme délégué titulaire, et Monsieur Bertrand REECHT, Adjoint, comme délégué suppléant, amenés à siéger à la CLECT.

7.2.6) au Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigades Vertes).

Par délibération en date du 10 février 2020, les membres du Conseil Municipal ont adhéré au Syndicat Mixte de Gardes-Champêtres Intercommunaux (Brigades Vertes), au vu de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire communal.

À la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune d'ALTKIRCH au sein du Syndicat précité,

Madame le Maire propose Monsieur Didier FORT, Adjoint, comme Délégué titulaire, et propose Monsieur Serge LOTH, Conseiller Municipal, comme Délégué suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigades Vertes), conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Monsieur Didier FORT, Adjoint, délégué titulaire et Monsieur Serge LOTH, Conseiller Municipal, délégué suppléant, pour représenter la Ville d'ALTKIRCH au Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte).

7.2.7) à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – Agence Départementale Technique. (ADAUHR-ATD).

L'ADAUHR-ATD a pour mission d'aider l'ensemble des Collectivités Haut-Rhinoises à mettre en œuvre leurs projets dans les domaines de l'urbanisme réglementaire et opérationnel, de l'aménagement du territoire, des constructions et des aménagements publics, et du patrimoine bâti.

En 2017, l'ADAUHR continue son évolution pour devenir Agence Technique Départementale. Elle renforce les liens avec le Conseil Départemental et octroie une plus grande proximité avec l'ensemble des territoires et collectivités.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué à l'ADAUHR – ATD.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Bertrand REECHT, Adjoint, comme délégué à siéger à l'ADAUHR – ATD.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de l'Agence Départementale de l'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – Agence Technique Départementale (ADAUHR-ATD), conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Monsieur Bertrand REECHT, Adjoint, comme délégué à siéger à l'ADAUHR – ATD.

7.2.8) à l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace (AFUT Sud-Alsace).

Structure para-publique, l'AFUT Sud-Alsace est une Association d'intérêt général. Elle a pour vocation d'assister ses membres et partenaires (Etat, Région, CEA, Collectivités...) en matière d'aménagement et d'évolution des territoires. L'Agence est administrée par des élus et des représentants d'organismes publics œuvrant dans le Sud-Alsace.

Elle organise son action dans le cadre d'un programme de travail partenarial et mutualisé. Ses missions sont relatives à l'observation et à la prospective des territoires, l'harmonisation et l'animation du débat local, l'acculturation et l'aide à la décision.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, représentant la Ville à l'AFUT Sud-Alsace.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Fabien ITTY, Conseiller Municipal, et Monsieur Bertrand REECHT, Adjoint au Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de l'AFUT Sud-Alsace, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Monsieur Fabien ITTY, Conseiller Municipal, délégué titulaire, et Monsieur Bertrand REECHT, Adjoint au Maire, délégué suppléant, ayant obtenu la majorité absolue, à siéger à l'AFUT Sud-Alsace.

7.3) Autres :

7.3.1) aux Conseils d'Administration du Lycée et du Collège.

Madame le Maire rappelle que la loi 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, a défini le nouveau statut des Lycées et des Collèges.

Les modalités de désignation des membres du Conseil d'Administration sont précisées par l'article R.421-14 du Code de l'Education.

LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Ils sont composés pour un tiers des membres de la direction de l'établissement, des représentants des collectivités territoriales ainsi que des personnalités qualifiées, un autre tiers représente le personnel de l'établissement et un troisième tiers représente les parents d'élèves et les élèves. Le nombre de membres du Conseil d'Administration est de 30 dans les lycées et dans les collèges de plus de 600 élèves.

- Représentants élus au Lycée Polyvalent Jean-Jacques Henner :

Le conseil d'administration comprend au titre des élus locaux :

- un représentant élu du Conseil Régional,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Madame le Maire propose les candidatures suivantes :

- Représentante titulaire :

Madame Sandrine GAUTHERAT, Conseillère Municipale.

- Représentante suppléante :

Madame Anne ZELLER, Adjointe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée JJ Henner, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME

Madame Sandrine GAUTHERAT, Conseillère Municipale, et Madame Anne ZELLER, Adjointe, ayant obtenu la majorité absolue, membres titulaires et suppléants, pour représenter la Ville d'Altkirch, au Conseil d'Administration du Lycée.

- Représentants élus au Collège Lucien Herr :

Le conseil d'administration comprend au titre des élus locaux :

- un représentant élu du Conseil Général
- un représentant élu par le Syndicat Intercommunal pour les Affaires Scolaires d'Altkirch
- un représentant titulaire et un représentant suppléant élus de la commune siège de l'établissement

Madame le Maire propose les candidatures suivantes :

- Représentante titulaire :

Madame Sandrine GAUTHERAT, Conseillère Municipale.

- Représentante suppléante :
Madame Pauline BENZ, Adjointe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège L. Herr, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME

Madame Sandrine GAUTHERAT, Conseillère Municipale, et Madame Pauline BENZ, Adjointe, ayant obtenu la majorité absolue, membres titulaires et suppléants, pour représenter la Ville d'Altkirch, au Conseil d'Administration du Collège.

7.3.2) au Comité de Direction de l'Association pour l'Information et l'Orientation des Jeunes.

Madame le Maire rappelle que l'Association pour l'Information et l'Orientation des Jeunes a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans dans l'Arrondissement d'Altkirch. Créée en 1982, cette structure est administrée par un Comité de Direction comprenant 12 membres (fixé par les Statuts) pour le Collège de l'Etat, de la Région, du Département et des Collectivités Locales, à savoir :

- 1 représentant de l'Etat,
- 1 représentant de la Région,
- 1 représentant du Département,
- 1 représentant de la Ville d'Altkirch,
- 8 représentants des Présidents de Districts ou Communautés de Communes.

Il convient donc de procéder à l'élection du représentant de la Ville d'Altkirch appelé à siéger au Comité de Direction de l'Association pour l'Information et l'Orientation des Jeunes.

Madame le Maire propose la candidature de Madame Pauline BENZ, Adjointe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au Comité de Direction de l'Association pour l'Information et l'Orientation des Jeunes, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Madame Pauline BENZ, Adjointe, ayant obtenu la majorité absolue, déléguée du Conseil Municipal appelé à représenter la Ville d'Altkirch, au Comité de Direction de l'Association pour l'Information et l'Orientation des Jeunes.

7.3.3) au Conseil de Fabrique.

Selon le décret du 30 décembre 1809 modifié par le décret du 10 janvier 2001 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil de Fabrique, Madame le Maire est membre de droit de ce Conseil.

Toutefois, cette représentation peut être dévolue à un représentant élu, désigné en son sein par le Conseil Municipal.

Comme représentant de la Ville d'Altkirch au sein du Conseil de Fabrique, Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Agatino MAVILLA, Adjoint.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Conseil de Fabrique, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Monsieur Agatino MAVILLA, Adjoint, ayant obtenu la majorité absolue, délégué du Conseil Municipal appelés à représenter la Ville d'Altkirch, au Conseil de Fabrique.

7.3.4) à la Commission Locale d'Information et de Surveillance - Société HOLCIM.

Madame le Maire rappelle que par arrêté en date du 30 mai 2008, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a constitué une Commission Locale d'Information et de Surveillance auprès de la Société HOLCIM.

La Ville d'Altkirch étant représentée à la Commission Locale d'Information et de Surveillance par un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », Madame le Maire propose un vote à main levée.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Frédéric JACQUOT, Conseiller Municipal, en tant que délégué titulaire, et Monsieur Serge LOTH, Conseiller Municipal, en tant que délégué suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCLAME Monsieur Frédéric JACQUOT, Conseiller Municipal, ayant obtenu la majorité absolue, en tant que délégué titulaire, et Monsieur Serge LOTH, Conseiller Municipal, ayant obtenu la majorité absolue, en tant que délégué suppléant, appelé à représenter la Ville d'Altkirch, à la Commission Locale d'Information et de Surveillance auprès de la Société HOLCIM.

7.3.5) au Conseil d'Administration du Centre Médico-Psycho Pédagogique du Centre Médico-Psycho Pédagogique (CMPP).

A la suite de la demande du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Mulhouse, il convient de désigner deux référents, un membre titulaire et un membre suppléant, ayant pour mission de représenter la Ville d'ALTKIRCH, au sein du Conseil d'Administration.

Madame le Maire propose à l'Assemblée, de désigner Madame Gaëlle ZIMMEMANN, Première Adjointe, en tant que membre titulaire, et Madame Ayfer GUL, Conseillère Municipale Déléguée, en tant que suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCLAME Madame Gaëlle ZIMMERMANN, Première Adjointe, membre titulaire, et Madame Ayfer GUL, Conseillère Municipale Déléguée, membre suppléante, ayant obtenu la majorité absolue, pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Médico-Psychopédagogique.

7.3.6) au CNAS.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont validé l'adhésion au CNAS – Comité National d'Action Sociale de la Ville d'ALTKIRCH.

A la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué de la Ville d'ALTKIRCH au sein CNAS.

Madame le Maire propose à l'Assemblée, de désigner Madame Nathalie REINHART-VINCENT, Conseillère Municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCLAME Madame Nathalie REINHART-VINCENT, Conseillère Municipale, ayant obtenu la majorité absolue, en tant que délégué, pour représenter la Ville d'ALTKIRCH au CNAS.

POINT 8 . COMMUNICATIONS.

Madame Ayfer GUL, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle la réunion publique pour la Journée Citoyenne qui se déroulera demain (28 avril 2026) à 19 heures à la Halle au Blé. Elle invite tous les membres présents à y participer et à y présenter des propositions.

Madame le Maire rajoute que la manifestation aura lieu le 30 mai 2026 et elle espère que la population sera nombreuse au rendez-vous.

Madame Sophie LOTH, Adjointe, fait une triste annonce avec la fin d'activité d'un commerce emblématique au centre-ville. Il s'agit de la Pâtisserie/Salon de thé "La Griotte" après 36 années de passion, de savoir-faire et de fort engagement pour le commerce local. Florence et Hubert UEBERSCHLAG vont faire valoir leur droit à la retraite. Nous ne pouvons qu'en être attristés, mais nous avons démarré avec eux une démarche de communication envers les réseaux professionnels, afin de pouvoir assurer une continuité pour le fonds de commerce où l'immeuble qui est à vendre pour les futurs porteurs de projet qui seraient intéressés.

Monsieur Fabien ITTY, Conseiller Municipal, indique qu'il y a des travaux gigantesques de mise en conformité voire impossibles à résoudre.

Madame Sophie LOTH indique que c'est pour cette raison également qu'elle souhaite anticiper cette situation. Nous pourrions l'évoquer dans la commission commerce.

Madame Anne ZELLER, Adjointe, rappelle la manifestation "Slow Up" du 30 août 2026 pour le plus grand plaisir des piétons, cyclistes, rollers, trottinettes et de tous les amateurs de mobilité douce afin de promouvoir le Sundgau.

Madame le Maire tient à rappeler à l'Assemblée :

- Collectif Distorsion : 7e Expo Photo du 30 avril au 3 mai 2026 à la Halle au Blé. Elle est toujours de grande qualité,
- Cérémonie du 08 mai : 7 mai 2026 à 19 heures,
- 4 juin 2026 à 18 heures : concours d'éloquence à la médiathèque où nos lycéens participeront et c'est toujours un spectacle de grande qualité,
- 21 juin 2026 : fête de la musique,
- Conseil Municipal prévu le 30 juin 2026 est annulé, et déplacé au le 05 juin 2026.

Madame Estelle SIEVERT, Conseillère Municipale, demande :

“ Concernant les demandes de subvention, je souhaiterais savoir qui est le président de l'association les “Jardins Koïs ?”

Madame le Maire indique que Monsieur Christophe HOLBEIN est le président.

Madame Estelle SIEVERT a une question pour Madame Véronique AUFDERBRUCK-COZETTE, Directrice Générale des Services, :

“Monsieur Christophe HOLBEIN était Président du “Monde des trains”. Il avait loué la Halle au Blé pour réaliser une exposition. Je sais qu'il y avait “un reste à payer” et je voulais savoir si Monsieur Christophe HOLBEIN avait bien honoré “ce reste à payer” avant de lui attribuer une subvention de 1 0000,00€. Nous avons même revu le tarif à la baisse puisque, au départ, le montant de cette location était de plus de 4 000,00€, mais nous avons fait un geste en descendant à 1 500,00 €. Ce montant a-t-il été payé ?”.

Madame Véronique AUFDERBRUCK-COZETTE confirme, elle ne savait pas qu'il s'agissait de cette personne. Il y a bien une dette et dernièrement en Conseil Municipal en fin d'année, il y a eu une admission en créance éteinte, ce qui veut dire que nous ne pourrons plus récupérer cet argent.

Madame Estelle SIEVERT indique qu'il a donc déjà reçu un don de 1 500,00€.

Madame le Maire indique qu'elle n'était pas au courant et que cela lui pose un problème d'éthique. Il faut que nous soyons cohérents. La remarque est tout à fait juste et elle propose de suspendre cette subvention. Madame le Maire indique que si tout le monde est d'accord, elle recevra Monsieur Christophe HOLBEIN pour lui expliquer les raisons de la suspension de la subvention pour une raison évidente.

Monsieur Serge LOTH, Conseiller Municipal, était dans une association dans le passé et il est un peu étonné que l'on donne des subventions, alors que l'on n'a pas le retour de l'utilisation des subventions précédentes par les dirigeants des associations. C'est tout de même de l'argent public.

Madame le Maire indique que c'est la discussion de début de séance et de son souhait, avec Madame Sophie LOTH, d'avoir un retour de l'utilisation de l'argent public comme cela se fait dans d'autres communes.

Monsieur Serge LOTH indique également son étonnement, lors de son intervention au Centre Technique Municipal samedi matin, de constater que le chauffage était allumé, alors qu'il y avait 24 degrés à l'extérieur.

Madame Véronique AUFDERBRUCK-COZETTE prend note.

Madame le Maire remercie les participants à l'atelier de rangement du matériel de la Forêt enchantée de samedi matin.

Madame le Maire lance un appel :

“Si vous avez autour de vous, des gens qui souhaitent se débarrasser de bois, de visseries, d'outils, de peinture, de vernie, vous pouvez les diriger vers la Forêt enchantée”.

La séance est levée à 21 heures 22.

Isabelle PI

Valérie PEREIRA

Maire d'ALTKIRCH

Secrétaire de Séance.